

Pour tout suicidant sortant d'un service de la région

**J1**

A sa sortie de l'hôpital, le patient reçoit une carte ressource avec le n° de téléphone de VigilanS à contacter en cas de besoin. VigilanS informe le médecin traitant et/ou le psychiatre référent du patient par courrier, de la mise en place du dispositif de veille. Un numéro de recours pour les professionnels de santé (ligne dédiée) est transmis à cette occasion.



Pour les non primosuicidants

**J10 et J20**



Si ce n'était pas sa 1<sup>ère</sup> tentative, le suicidant est rappelé 10 à 20 jours après la sortie de l'hôpital par les membres de l'équipe VigilanS.

Avant chaque recontact, le patient est prévenu par courrier ou par SMS. Un compte-rendu est adressé au médecin généraliste et au psychiatre référent.

Simple appel

Injoignable ou en difficulté  
envoi de cartes postales  
(1/mois pendant 4 mois)

Crise suicidaire  
Consultation en  
urgence



+/- programmation d'un  
nouvel appel si besoin

**A 6 mois**

Pour tous : primosuicidants - Non primosuicidants



Appel téléphonique par  
les membres de l'équipe VigilanS.

Avant chaque recontact, le patient est prévenu par courrier ou par SMS. Un compte-rendu est adressé au médecin généraliste et au psychiatre référent.

Si survenue d'une récurrence suicidaire, le patient est de nouveau dans le dispositif pour 6 mois.

Arrêt de la veille si tout va bien ou poursuite d'une nouvelle veille de 6 mois si besoin.